

Comité :	Sous-comité des apprenants en médecine
Relève du :	Comité de défense des intérêts et de mobilisation
Fonctions :	<p>Le Sous-comité des apprenants en médecine est chargé de guider les programmes, les services et les activités destinés aux apprenants en médecine, afin de renforcer l'incidence de la SMNB sur l'engagement, le recrutement et la fidélisation des apprenants au Nouveau-Brunswick.</p> <p>L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.</p>
Responsabilités :	<p><u>Dans l'exercice de ses fonctions, le Sous-comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Recommander des plans stratégiques en ce qui concerne les apprenants en médecine. • Prodiguer des conseils quant aux programmes, aux services et aux activités qui leur sont destinés. • Guider les efforts de sensibilisation, de recrutement et de fidélisation des apprenants en médecine au Nouveau-Brunswick. • Représenter et défendre les intérêts des apprenants en médecine sur les campus de formation médicale, dans les établissements accueillant des résidents et à d'autres endroits. • Rendre compte directement au Conseil d'administration de la SMNB au moins une fois par année.
Composition, président, mandat et quorum :	<p>Le Sous-comité sera composé d'au moins six et d'au plus huit membres de la SMNB, dont ses coprésidents (un étudiant et un résident). Il comprendra au moins un membre du Comité de défense des intérêts et de mobilisation.</p> <p>Pourraient siéger au Sous-comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un étudiant de Dalhousie Medicine New Brunswick; • un étudiant de l'Université Laval; • un étudiant de l'Université de Sherbrooke, campus de Moncton; • un étudiant de l'Université de Montréal; • un résident du Réseau de santé Horizon; • un résident du Réseau de santé Vitalité; • un résident de l'extérieur de la province. <p>Les membres du Sous-comité sont des membres votants du Sous-comité. Le coprésident qui préside une réunion ne vote qu'en cas d'égalité.</p> <p>Le chef de la direction de la SMNB sera membre d'office du Sous-comité, mais sans droit de vote.</p>

Le Sous-comité a le pouvoir de recommander un non-membre de la SMNB lorsqu'une expertise particulière est requise. Cette personne peut être un membre votant.

S'il advenait que les deux coprésidents ne soient pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Sous-comité sera invité à la présider à leur place.

Le mandat des coprésidents, d'une durée de deux ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le mandat de membres du Sous-comité, d'une durée de deux ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le Sous-comité se réunira au moins une fois par trimestre et rendra régulièrement compte de ses activités au Comité de défense des intérêts et de mobilisation.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Sous-comité.

**Approuvé par le Conseil
d'administration de la
SMNB :**

Le 31 janvier 2025

**Date d'entrée en
vigueur :**

Le 1 juin 2025